

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° I-CF184

présenté par

Mme Louwagie, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet,  
M. Kamardine, M. Emmanuel Maquet, M. Nury, Mme Périgault, M. Seitlinger, M. Thiériot et  
M. Vincendet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du VIII de l'article 244 *quater* O du code général des impôts, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de la présentation du budget 2024 du Ministère de la Culture, la prolongation du crédit d'impôt métiers d'art (CIMA) dans la loi de finances pour 2024 a été confirmée par la Ministre. L'annonce en avait déjà été faite lors de la présentation de la Stratégie nationale pour les métiers d'art le 31 mai 2023.

En outre, la réponse ministérielle du 21 septembre 2023 à une question écrite de la sénatrice Catherine Dumas indique que cette prorogation « est portée pour trois ans » (QE n° 07159).

Or, cette reconduction nécessite de modifier l'article 244 *quater* O du Code général des impôts dont l'alinéa final fait disparaître le dispositif au 31 décembre 2023.

Il s'agit donc de remplacer cette date par celle du 31 décembre 2026, conformément à l'engagement gouvernemental. Tel est l'objet du présent amendement.

La prorogation du CIMA répond à une attente forte des professionnels des métiers d'art, car cet

dispositif encourage l'acte de création qui est au cœur de ce secteur d'activité dont l'importance économique, culturelle et touristique n'est plus à démontrer.